



---

# **APPEL A PROJETS PLAN DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE : PARCOURS MOBILITE**

---

## **1 – ELEMENTS DE CONTEXTE**

Au regard des caractéristiques géographiques du territoire lotois et de la faible densité de population, la mobilité constitue un enjeu majeur de la politique d'insertion portée par le Département.

Toutefois, depuis le second semestre 2019, suite à la fin d'activité d'un opérateur majeur sur le département, l'offre mobilité financée par la collectivité à destination des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) se limite à des aides financières individuelles : participation aux réparations, aide au permis, carte Solidarité transports (en 2020, 364 cartes Solidarité ont été délivrées à des bénéficiaires du revenu de Solidarité active), microcrédit.

En complément, et de façon non exhaustive, de nombreuses initiatives existent sur le territoire départemental : transports en commun, gratuité des bus de ville sur certaines communes, covoiturage, déplacement à la demande, taxi « social », partage de véhicules, carte transport de la Région (470 cartes délivrées en 2020 à des bénéficiaires du RSA), ...

Enfin, depuis juillet 2021, une offre mobilité financée par la Région et Pôle emploi est opérante. Si elle est ouverte aux bénéficiaires du RSA, les critères d'éligibilité (accès à un emploi ou une formation) sont très restrictifs.

Une étude « flash » conduite par le service Insertion fin 2019 auprès de 150 bénéficiaires du RSA sur les besoins et les freins à la mobilité, a identifié, notamment, la méconnaissance par les usagers des solutions de transport existantes.

Si la finalité pour le Département est de construire une offre permettant de répondre à l'ensemble des besoins des usagers qui relèvent de ses domaines d'intervention, de mobiliser des solutions diversifiées et alternatives adaptées à des nécessités économiques, de développement durable et de solidarité, un préalable a été posé : préciser et quantifier les freins à la mobilité et les besoins non couverts au regard des publics ciblés.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté contractualisée avec l'Etat.

## **2 - PUBLIC VISE**

Les projets présentés s'adresseront de manière plus spécifique aux publics présentant les caractéristiques suivantes : bénéficiaires du RSA, soumis aux obligations définies à l'article L.262-28 du code de l'action sociale et des familles (CASF), engagés dans une dynamique d'insertion, pour lesquels la mobilité est un frein à la progression du parcours.

## **3 – OBJECTIFS GENERAUX**

Comme précisé, le Département souhaiterait quantifier les besoins en mobilité qui existent sur le territoire départemental, non couverts par l'offre, les dispositifs et les partenaires existants.

La réponse pourrait prendre la forme d'accompagnements individuels ou collectifs (parcours mobilité) avec pour finalités :

- Identifier, pour chaque personne orientée les freins à la mobilité (matériels, psychologiques, cognitifs).
- Construire un parcours mobilité à partir de l'offre existante, en proposant aux personnes les outils les mieux adaptés à leur parcours d'insertion (situations de la vie quotidienne, contexte social, contexte professionnel).
- Identifier les besoins de mobilité non pourvus liés à une insertion socioprofessionnelle.  
Dans ce cas, si l'offre de droit commun ne permet pas de proposer une solution de mobilité adaptée, la structure pourra proposer une offre spécifique adaptée à la situation des personnes (possession ou non du permis B, capacité à assurer un reste à charge).  
L'offre, les dispositifs et les partenaires existants devant être mobilisés en priorité, le nombre de bénéficiaires pouvant accéder à cette offre spécifique restera limité.

Compte-tenu de la problématique rencontrée par les bénéficiaires de cette action, il semble opportun de disposer d'un maillage territorial équilibré sur le département.

## 4 – MODALITES ET DEROULEMENT DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est prévue sur 12 mois, du 20 décembre 2021 au 19 décembre 2022.

Sur la période de mise en œuvre du projet, 50 à 80 bénéficiaires sont susceptibles d'intégrer un parcours mobilité.

## 5 - INTERLOCUTEURS CHARGES DE L'APPUI TECHNIQUE

Le projet devra être transmis au plus tard le 22 octobre 2021 par courrier au :

**Département du Lot - Service Insertion**  
**Avenue de l'Europe - Regourd – BP 291 - 46005 CAHORS Cedex 9**

En complément, le projet sera adressé par mail aux deux interlocuteurs identifiés sur ce projet au sein du Département :

- Jeremy MAROT, chef du service Insertion – 05.65.53.44.63. – jeremy.marot @lot.fr
- Carole KOZIOL, chargée de mission insertion – 05.65.53.41.04. – carole.koziol@lot.fr

## 6 - CONTENU DU PROJET

Bien que le Département du Lot n'impose pas de formalisme spécifique, le projet transmis devra toutefois comporter les éléments suivants :

- Présentation du porteur de projet :
  - o Identification de la structure (nom, statut juridique, date de création, représentant(s), coordonnées, ...).
  - o Interlocuteurs en charge du projet.
  - o Actions et missions effectuées par la structure (moyens alloués, déploiement territorial...).
  - o Effectifs (personnes et ETP).
  - o Budget de la structure (dissocié du budget alloué à l'action proposée).

- Présentation du projet
  - o Public visé (volume, typologie).
  - o Contenu de l'accompagnement et déroulement de l'action (durée de l'accompagnement, fréquence des rencontres, partenaires mobilisés...).
  - o Offre de mobilité en complément des dispositifs existants.
  - o Lieux d'intervention.
  - o Articulation avec le prescripteur, modalités de restitution de l'accompagnement
  - o Outils pédagogiques et supports de suivi de l'accompagnement (avec le bénéficiaire, le prescripteur, le service Insertion).
  
- Modalités de mise en œuvre de l'action
  - o Moyens techniques, matériels, humains et financiers affectés pour la réalisation de l'action proposée.
  - o A cette fin, l'annexe 1 « budget prévisionnel de l'action » dûment remplie sera jointe à la proposition.

## **7 - EXAMEN ET SELECTION DES PROJETS**

Les projets seront examinés fin octobre, puis seront soumis à la validation de la commission permanente du 29 novembre 2021.

Les éléments suivants seront pris en compte lors de l'étude des projets (mais de manière non exhaustive) :

- Pertinence du projet par rapport aux objectifs généraux déterminés par la collectivité dans l'appel à projets.
- Thématiques abordées avec le bénéficiaire.
- Capacité de mobilisation des partenaires.
- Lieux d'intervention, proximité géographique par rapport au lieu de résidence des bénéficiaires.
- Coût du projet.

## **8 – MODALITES FINANCIERES**

La participation financière de la collectivité relèvera d'une subvention qui fera l'objet de deux paiements fractionnés :

- Une première avance de 25 % du montant de la subvention sera versée à la signature de la convention, sur présentation des annexes demandées au démarrage de l'action.
- Une seconde avance de 35 % au 30 juin 2022 sur présentation d'une synthèse quantitative et financière de l'avancement de l'action.
- Le paiement du solde interviendra au terme de l'action sur présentation et examen par les services du Département, d'un bilan final qualitatif, quantitatif et financier de l'action.

## **9 - INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION**

- Nombre de prescriptions.
- Nombre d'accompagnements réalisés.
- Typologie des publics : genre, âge, type de problématiques rencontrées.
- Situation à l'entrée de l'action au regard de la mobilité.
- Situation à la sortie de l'action au regard de mobilité.

Nom du porteur projet : .....

Action proposée : .....

CHARGES	Montant	%	PRODUITS	Montant	%
<b>CHARGES DIRECTES (1)</b>			<b>RESSOURCES DIRECTES</b>		
<b>60 - Achats</b>			<b>70 - Ventes</b>		
Prestations de services			Prestations de services		
Achat de matières premières et fournitures			Ventes de produits ou de marchandises		
Autres fournitures			<b>74 - Subventions d'exploitation</b>		
<b>61- Services extérieurs</b>			État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
Locations et charges locatives			-		
Entretien et réparations			-		
Assurances			Région :		
Documentation et divers			Département(s) :		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>			- Département du Lot		
Rémunération intermédiaires et honoraires			-		
Publicité, publication			Communes ou EPCI :		
Déplacements, missions			-		
Frais postaux, bancaires, télécommunications ...			-		
<b>63 - Impôts et taxes</b>			Fonds Européens :		
Impôts et taxes sur rémunérations			-		
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux :		
<b>64 - Charges de personnel</b>			-		
Rémunération du personnel			Autres établissements publics		
Charges sociales			Aides privées		
Autres charges de personnel			-		
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>			<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>		
<b>66 - Charges financières</b>			<b>76 - Produits financiers</b>		
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>			<b>77 - Produits exceptionnels</b>		
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>			<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>		
<b>Total des charges directes (1)</b>					
<b>CHARGES INDIRECTES (2)</b>					
<b>Total des charges indirectes (2)</b>		20% des dépenses directes			
<b>TOTAL DES CHARGES (1 + 2)</b>			<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>					
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>			<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>		
Secours en nature			Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole			Dons en nature		
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>		

Pour la réalisation de cette action, il est sollicité auprès du Département du Lot une subvention de ..... €

## Notice explicative

### (1) CHARGES DIRECTES :

Cette notion comprend tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui sont :

- liés à l'action
- nécessaires à la réalisation de l'action
- raisonnables selon le principe de bonne gestion
- engendrés pendant le temps de réalisation de l'action
- dépensés par le bénéficiaire
- identifiables et contrôlables.

### (2) CHARGES INDIRECTES :

Sont pris en compte les coûts indirects éligibles sur la base d'un forfait de 20 % du montant total des coûts directs, comprenant :

- les coûts variables, communs à l'ensemble des activités
- les coûts liés aux investissements et aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement du service.